

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20210317-2021-DCM-003A-DE
Date de télétransmission : 24/03/2021
Date de réception préfecture : 24/03/2021

GOUSSAINVILLE – n° 2021/.....

Publié - Notifié le 24.03.2021

Pour le maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

Par délégation de signature

Y. PÉCHEUX
Y. PÉCHEUX

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

H. Cheur
Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2021-DCM-003A SEANCE du 17 Mars 2021

**OBJET : FINANCES LOCALES – Décisions Budgétaires - Débat d'Orientations Budgétaires (7.1.1).
FINANCES - Rapport d'Orientations Budgétaires exercice 2021.**

NOTE SUCCINCTE

Le Maire informe le Conseil municipal que l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié l'article L.2312-1 du CGCT en ce qui concerne le débat d'orientation budgétaire des communes et des EPCI.

Cet article modifié stipule que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce document donne lieu à un débat au conseil municipal et doit faire l'objet d'une délibération spécifique par le vote de l'assemblée délibérante, non seulement pour la tenue du débat, mais également pour l'existence du rapport précité.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est joint à la présente note.

DELIBERATION

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept du mois de Mars à 19 Heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 11 Mars 2021, s'est assemblé au gymnase Nelson MANDELA, sous la présidence de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. ABDAL Orhan, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. YOGARAJAH Ponniah, Mme ARAUJO Maria, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme BENZADI DEL ALAMO Sarah, M. BAGAYOKO Yssa, M. KCHIKECH Ahmed, Mme DUFOUR Anne, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOZ Farah, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme PIGEON Isabelle donne pouvoir à M. ABDAL Orhan, M. LOUIS Alain à M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth à M. GAILLANNE Pascal, M. HANILCE Erdinc à Mme DUFOUR Anne.

Absents : Mme FRY Elisabeth.

Secrétaire de séance : M. ABDAL Orhan.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement ses articles L.2121-29, L.2312-1 à L.2312-4,

Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 modifiée portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) notamment son article 107,

Considérant que la tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires transmis aux membres du Conseil Municipal,

Considérant que ce document donne lieu à un débat au conseil municipal et doit faire l'objet d'une délibération spécifique par le vote de l'assemblée délibérante, non seulement pour la tenue du débat, mais également pour l'existence du rapport précité,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 28 Voix POUR – 9 Voix CONTRE et 1 Abstention,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la tenue du **Débat d'Orientations Budgétaires** sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires (Exercice 2021) transmis aux membres du Conseil Municipal.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer**2021-DCM-003A**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-03-24T15-33-09.00 (MI229119215)**Identifiant unique de l'acte :**

095-219502804-20210317-2021-DCM-003A-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : FINANCES - Rapport d'Orientations Budgétaires exercice 2021**Date de décision :** 17/03/2021**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.1. Decisions budgétaires
7.1.1. débat d'orientations budgétaires**Acte :** [DELIB 3.PDF](#)**Multicanal :** Non**Pièces jointes :**[ROB 2021.PDF](#)**Type PJ :** 21_RP - Rapport de présentation[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

PréparéDate **24/03/21** à **15:33**Par **HETUIN Valérie****Transmis**Date **24/03/21** à **15:33**Par **HETUIN Valérie****Accusé de réception**Date **24/03/21** à **15:39**